



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 23 JUIN 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 41

Nb de représentés : 11

Nb d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire** et de **Madame LAKERMANCE Michèle, 1^{ère} Adjointe**, à l'affaire 4/110.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaïne, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), CALOGINE Ketty (par Monsieur Olivier NARIA), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. PAPI Lionel.

ABSENCE MOMENTANEE :

M LORION David, ADIGADOU Marina à l'affaire 04/110 : Compte financier unique (CFU).

QUITTENT LA SEANCE :

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Ketty (représentée) à partir de l'affaire 04/118 : Modification de la délibération n°34/1663 du 12 septembre 2024 relative à la convention de partenariat avec la compagnie Nektar : « Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Lisa DERFLA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 28 :

Affaire n°04/108 :	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mai 2026.	4
Affaire n°04/109 :	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2025.	5
Affaire n°04/110 :	Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes.	8
Affaire n°04/111 :	Affectation du résultat 2025 - Budget principal et budgets annexes.	20
Affaire n°04/112 :	Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au Comité Réunionnais du Tourisme (CRT).	21
Affaire n°04/113 :	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2027.	22
Affaire n°04/114 :	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant le financement de l'emploi.	23
Affaire n°04/115 :	Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.	24
Affaire n°04/116 :	Attribution de subvention à l'Association Club de Sport Adapté de Saint-Pierre.	25
Affaire n°04/117 :	Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITATION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades.	26
Affaire n°04/118 :	Modification de la délibération n°34/1663 du 12 septembre 2024 relative à la convention de partenariat avec la compagnie Nektar : « Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants ».	27
Affaire n°04/119 :	Renouvellement de partenariat avec la "S.A.S. Mon Ticket.re" : billetterie électronique.	28
Affaire n°04/120 :	Subventions aux associations culturelles pour l'année 2026.	29
Affaire n°04/121 :	Réceptions protocolaires - Valorisation de l'excellence sportive.	30
Affaire n°04/122 :	Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	31
Affaire n°04/123 :	Vote de subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).	34
Affaire n°04/124 :	Vote de subventions aux associations.	34
Affaire n°04/125 :	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de plusieurs établissements recevant du public - Avenant n°1 au lot n°3.	35
Affaire n°04/126 :	Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Lot 3A : Ecole Ambroise VOLLARD "Ascenseur" - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à chacun des deux marchés de Travaux conclu avec SATELEC CENERGI.	36
Affaire n°04/127 :	Mise en accessibilité de trois établissements recevant du public - Lot 3B : Ecole Pablo PICASSO "Ascenseur" - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à chacun des deux marchés de Travaux conclu avec SATELEC CENERGI.	37
Affaire n°04/128 :	Condé Concession : Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CW n°739 située à l'entrée de l'impasse des Azalées.	38
Affaire n°04/129 :	ZAC Bank - Rétrocession de foncier cadastré section DR n°466.	39
Affaire n°04/130 :	Multi Sites - Identification des projets d'équipements publics sur fonciers portés par l'EPF Réunion (Etablissement Public Foncier de la Réunion) et éligibles aux nouvelles mesures de bonification foncière au titre du PPIF 2024-2028.	40
Affaire n°04/131 :	Grands-Bois - Mise à disposition d'un bien cadastré section ET n°1877 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle Temple Mariamen de Grands-Bois - Fixation de la redevance.	41
Affaire n°04/132 :	Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section HV n°113 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris - Fixation de la redevance.	42

Affaire n°04/133 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à la Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion - Fixation de la redevance.....	43
Affaire n°04/134 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion - Fixation de la redevance.	44
Affaire n°04/135 : Terre-Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EN n°1388 et EN n°1502 (ex EN n°1477 partie) - prorogation de la DCM du 20/06/2025 n°40/1917.....	45

Monsieur le Maire, David LORION :

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer pour ce Conseil Municipal. Je souhaite la bienvenue aux personnes qui traduisent nos débats en langue des signes, ainsi qu'à celles qui assurent la diffusion du Conseil Municipal, notamment sur les réseaux sociaux.

Affaire n°04/108 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mai 2026.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **19 Mai 2026** conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2026.**

Interventions :

Monsieur SARPDEON Jean-François :

Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues.

Avant que nous procédions au vote du procès-verbal de la séance précédente, il me semble qu'un procès-verbal doit refléter l'intégralité des affaires examinées lors de la séance ainsi que les interventions des membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour de la dernière séance débutait à l'affaire n°3/1 et se terminait à l'affaire n°3/80. Or, le procès-verbal que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui contient les affaires numérotées de 3/28 à 3/116.

Ce procès-verbal ne correspond donc pas à l'ordre du jour du mois dernier. Nous ne pouvons pas, chers collègues, le soumettre au vote en l'état. Je propose, Monsieur le Maire, qu'il soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance après modification.

Monsieur le Maire, David LORION :

Nous pouvons vous apporter des précisions concernant la numérotation des affaires.

Monsieur DUMOUTIER Samuel, Directeur Général des Services :

Il existe une logique dans la numérotation des affaires. Le premier chiffre correspond au numéro de la séance et le second à la numérotation définitive de l'acte administratif.

Je m'explique : lors du premier Conseil Municipal, sept affaires étaient inscrites à l'ordre du jour. Après le vote des membres de l'Assemblée, les actes définitifs correspondants, dans le même ordre, ont été numérotés de 1/1 à 1/7.

Lors du deuxième Conseil Municipal, vingt affaires étaient inscrites à l'ordre du jour. Les actes définitifs ont ainsi été numérotés de 2/8 à 2/27.

Lors du troisième Conseil Municipal, les 80 affaires inscrites à l'ordre du jour ont donné lieu à des actes définitifs numérotés de 3/28 à 3/107.

Et aujourd'hui, nous sommes à la quatrième séance. Les affaires seront donc numérotées de 4/108 à 4/135.

Cette numérotation permet, à la fin du mandat, de connaître le nombre de Conseils Municipaux qui se sont tenus ainsi que le nombre d'affaires adoptées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, David LORION :

Est-ce que ces précisions ont permis d'apporter un éclaircissement sur la numérotation du procès-verbal de la séance du 19 mai dernier ?

Monsieur SARPDEON Jean-François :

Oui, Monsieur le Maire. Je me suis basé sur le document qui nous a été transmis et que vous nous demandez d'approuver les affaires.

Il s'agit pourtant des mêmes affaires.

Monsieur SARPDEON Jean-François :

Il convient néanmoins que soit précisé que la numérotation n'est pas identique.

Monsieur le Maire, David LORION :

Je propose donc que ce procès-verbal soit mis au vote et qu'il soit indiqué que la numérotation adoptée correspond à une suite numérique des affaires adoptées, de Conseil Municipal en Conseil Municipal. Je passe la parole à Madame CARO Fabienne.

Madame CARO Fabienne, Directrice Générale Adjointe :

Le document qui vous a été transmis est un document de travail. Il reprend l'ensemble des affaires soumises au vote de l'Assemblée. Une fois les affaires validées par les membres du Conseil Municipal, elles deviennent des actes réglementaires disposant d'une numérotation obligatoire. Cette numérotation suit l'ordre chronologique de l'ensemble des délibérations, de séance en séance, depuis le début jusqu'à la fin de la mandature.

Le dernier acte administratif de la séance du 19 mai 2026 porte ainsi le numéro 3/107. Aujourd'hui, nous sommes à la quatrième séance de la mandature. Vingt-huit affaires sont inscrites à l'ordre du jour et chacune d'entre elles est détaillée dans le document de travail. Après leur adoption par les membres de l'Assemblée, chacune prendra la forme d'un acte administratif définitif, numéroté de 4/108 à 4/135. Les prochains Conseils Municipaux suivront le même principe de numérotation jusqu'à la fin du mandat. Nous ne pouvons pas, pour chaque séance, recommencer la numérotation des actes à 1, comme cela apparaît dans le document de travail, car cela ne correspondrait pas aux règles applicables et rendrait impossible le suivi administratif des actes adoptés.

Monsieur SARPDEON Jean-François :

Merci pour toutes ces précisions.

[illegible]

Affaire n°04/109 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2025.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'article 2241-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT), les Communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières, ainsi que les transactions réalisées par des personnes physiques ou morales agissant pour leur compte.

Le Maire soumet à l'Assemblée le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune de Saint-Pierre pour l'année budgétaire de 2025.

Outre les opérations directement menées par la Commune de Saint-Pierre, il sera fait également état de celles confiées par convention aux Sociétés d'Economie Mixte et à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)

- . SEDRE : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Casernes)
- . SEMADER : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Bois d'Olives)
- . SIDR : Convention Publique d'Aménagement (ZAC du Mail)
- . EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion) : Conventions de Portage Foncier/Financier.

I/- Bilan des opérations menées directement par la Commune

A/- Les acquisitions (Tableau I annexé)

Dans ce domaine, la Commune a procédé à l'acquisition de divers biens par voie soit d'acquisition amiable, soit d'exercice du droit de préemption urbain avec différents propriétaires ci-dessous nommés, ce, afin

de mener à bien les opérations d'aménagement en cours ou à venir, pour la réalisation de divers équipements publics et d'infrastructures ou de réserves foncières.

Ces acquisitions sont relatées dans le tableau ci-annexé (I) et à titre récapitulatif et non exhaustif, elles sont ci-dessous exposées :

1. Les voiries – Les réseaux divers

a- Zone Industrielle n°3 - Transformateur électrique

. SARL Sud Service Traiteur : section CS n°1607 (4 m²) – bâti

b- Terre Sainte - Voirie

. Mme SAINT-SAUVEUR Ingrid Marie Bernadette : section EI n°1240 (857 m²) – non bâti

Ces acquisitions ont été réalisées dans le but de régulariser l'assiette foncière des ouvrages existants

2. Aménagements – Equipements publics

a- Ravine des Cabris – Opération RSH Rangama

. Département de Réunion : section IA n°1864 – n°1865 – n°1866 (58 m²) – non bâti

b- Terre Sainte ZAC Océan Indien – INSERM

. SEMADER : section EN n°1257 - n°1259 (3045 m²) – bâti

Ce foncier supporte le bail à construction consenti au GHSR par la SEMADER concessionnaire de la ZAC Océan Indien, pour l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Désormais, la Commune est propriétaire de ce foncier grevé du bail à construction avec le GHSR qui se poursuit jusqu'au 19/09/2062.

c- Grand Bois - Aménagement littoral

. Mme VIRAMA PARVEDY Hélène : section ET n°1019 (227 m²) – bâti

d- Centre-Ville - Parking lot Volume n°10

. SCI RAVIC : section DV n°303 – n°306 – n°308 (3959 m²) – non bâti

Ce foncier est concerné par la réalisation d'un parking de 100 places en Centre-Ville

e- Divers sites - Canal Saint-Etienne

. ETAT (transfert de propriétés soit 50 parcelles d'une surface totale de 119 368 m²)

Il s'agit pour la Commune de Saint-Pierre de valoriser le Canal Saint-Etienne tant de son espace paysager que la réalisation d'un espace de déambulation piéton et cyclo.

f- Ravine des Cabris

. SEMADER : section HT 549 (297 m²) – bâti

g- Terre Sainte

. SEMADER : section EM n°940 (272 m²) - bâti

Ces deux acquisitions constituent respectivement un local proche du centre Moulin à Café de la Ravine des Cabris et un espace situé à Terre Sainte sur la promenade des Alizés

B/- Les cessions (Tableau II annexé)

La Commune a poursuivi les cessions relatées dans le tableau ci-annexé (II) et à titre récapitulatif et non exhaustif, elles sont ci-dessous exposées au profit des acquéreurs nommés et pour les destinations citées :

1. Habitats

a- Terre Sainte (Tanambo)

. Mr MOUNOUSSAMY Jonathan Jean Loïc et Mme JORON Elodie section EN n°1171 (224 m²) – non bâti destiné à la construction d'une habitation.

b- LTS Ravine de des Cafres

. Mme MOUNISSY Suzy : section ES n°2249 (38 m²) - non bâti

c- Lotissement La Cafrine

. SEMADER : section ES n°1878 (925 m²) –

Régularisation d'une partie de l'opération de la SEMADER « Cité Cafrine ».

II/- Bilan politique foncière au titre des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C)

La Commune de Saint-Pierre est en relation contractuelle via des conventions publiques d'aménagement avec des Société d'Economie Mixte.

• En matière d'acquisition, les ZAC Casernes (SEDRE), ZAC Bois d'Olives (SEMADER), ZAC du Mail (SIDR) : n'ont pas connu de mouvement foncier

• En matière de cession, les ZAC Casernes (SEDRE), ZAC du Mail (SIDR) ZAC Bois d'Olives (SEMADER), n'ont pas connu de mouvement foncier. Cependant, la ZAC Bois d'Olives (SEMADER) a été concernée par une régularisation foncière au profit d'un tiers.

III- Bilan politique foncière dans le cadre de portages fonciers et financiers avec l'EPFR

La mission de l'Établissement Public Foncier de la Réunion est de réaliser des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement. Ces réserves foncières devront impérativement répondre aux motifs d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

A- En matière d'acquisition : l'EPFR est intervenu pour le compte de la Commune de Saint-Pierre au titre de différentes opérations (PNRU2, opération d'aménagement, Reconquête du littoral, Cœur de Ville, équipement public) :

1- PNRU2

Bois d'Olives

. Mme GRONDIN Marie Noëlle : section IB n°453 (238 m²) - bâti

. Mr TECHER Jean Patrick : section IB n°296 (602 m²) - bâti

. Mr TECHET Béatrice Alice & EMARD David Antoine : section IB n°297 (558 m²) - bâti

. Mr LAURET Jean François & Mme ALBERTINI Gisèle : section ID n°844 (734 m²) - bâti

. Mr LAURET Jean François & Mme ALBERTINI Gisèle : section ID n°843 (436 m²) – non bâti

. Mme ZETTOR Marie Valérie : section HY n°765 (993 m²) – encombré de ruines

2- Aménagement

Ligne Paradis

. Mr ESTHER Henri Abel : section DE n°375 – n°380 – n°381 – n°382 – n°383 – n°384 (16725 m²) - encombrés de ruines

Cette réserve foncière vise à la restructuration de la Ligne Paradis

3- Reconquête du Littoral

a- Grands-Bois

. Mr BRABANT Jinot : section ET n°998 (1013 m²) - non bâti

b- Terre Sainte

. SCI MAISON DU LAGON: section EM n°370 (2314 m²) - bâti

c- Centre-Ville - Front de Mer

. Consorts GERARD : section DN n°80 (1457 m²) – bâti

Ces trois fonciers visent à la réalisation d'espaces publics du littoral

. Mr RIGAUDIN Joseph Eric : section EX n°359 (2200 m²) – non bâti

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous les documents liés à cette affaire.

[illegible]

Dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, le **Compte Financier Unique (CFU)**, document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, peut se résumer ainsi pour l'exercice 2025 :

	2025		
	investissement	fonctionnement	solde
BUDGET PRINCIPAL			
rappel résultat brut cumulé de clôture	-28 465 563.84 €	27 464 855.49 €	-1 000 708.35 €
restes à réaliser recettes	30 773 173.25 €		
restes à réaliser dépenses	-24 569 591.61 €		
résultat net cumulé de clôture	-22 261 982.20 €	27 464 855.49 €	5 202 873.29 €
BUDGET ANNEXE PORT			
rappel résultat brut cumulé de clôture	475 632.70 €	172 398.49 €	648 031.19 €
restes à réaliser recettes			
restes à réaliser dépenses	-685 045.65 €		
résultat net cumulé de clôture	-209 412.95 €	172 398.49 €	-37 014.46 €
BUDGET CONSOLIDE			
rappel résultat brut cumulé de clôture	-27 989 931.14 €	27 637 253.98 €	-352 677.16 €
restes à réaliser recettes	30 773 173.25 €	0.00 €	
restes à réaliser dépenses	-25 254 637.26 €	0.00 €	
résultat net cumulé de clôture	-22 471 395.15 €	27 637 253.98 €	5 165 858.83 €

Par ailleurs, il est précisé que la méthode d'analyse financière développée se rapproche de celle utilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (réseau Trésor Public et Chambres Régionales des Comptes) ainsi que par la plupart de nos partenaires bancaires. Il en résulte, d'une part, une exploitation uniquement des opérations budgétaires réelles (exclusion des opérations d'ordre), d'autre part, un traitement différencié

de certaines opérations budgétaires pouvant impacter, en particulier, les épargnes (retraitement des recettes de cessions et des remboursements anticipés d'emprunts, ainsi que des provisions semi-budgétaires).

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	156 021 127	165 496 716	160 010 623
Dépenses de fonctionnement	137 915 425	140 058 660	145 677 241
Recettes d'investissement	65 145 961	45 114 123	51 541 006
Dépenses d'investissement	85 098 996	82 687 699	68 712 901

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	15 805 907	13 973 323	1 837 804
Intégration des budgets annexes clôturés	10 026		
Résultat de l'exercice	-1 842 610	-12 135 520	-2 838 513
Fonds de roulement en fin d'exercice	13 973 323	1 837 804	-1 000 709

Le résultat brut global de clôture (fonctionnement et investissement) affiche un **déficit de 1 000 709 €** (contre + 1,8 M€ en 2024). Le résultat de l'exercice (ou variation du fonds de roulement) est de nouveau en recul (-2 838 513 €) et confirme le choix opéré depuis 2023 de privilégier la mobilisation des excédents budgétaires dans le financement des investissements avant le recours à l'emprunt.

Les restes à réaliser (engagements juridiques en dépenses et en recettes) issus de la gestion 2025, qui seront repris au budget supplémentaire du présent exercice, ne concernent que la section d'investissement. Ils se répartissent ainsi :

- en dépenses : -24 569 592 € - en recettes : 30 773 173 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est à nouveau en léger recul à 51 % après un exercice 2023 exceptionnel qui avait enregistré le meilleur taux de réalisation observé depuis plus de 10 ans.

Dépenses réelles de l'exercice	crédits ouverts	réalisations	T.R. 2025	T.R. 2024	T.R. 2023
a - dépenses d'investissement	144 242 496 €	68 712 901 €	48%	60%	70%
b - dont dépenses d'équipement	108 777 496 €	55 086 123 €	51%	53%	63%
c - dépenses de fonctionnement	150 252 000 €	145 677 241 €	97%	97%	99%
Total dépenses réelles de l'exercice	294 494 496 €	214 390 141 €	73%	79%	85%

T.R. : Taux de réalisation.

Après intégration des restes à réaliser, **le résultat de l'exercice 2025** se traduit par un **excédent net de clôture de 5 202 873 €**, en diminution par rapport à l'année précédente (+ 18.2 M€ en 2024). Cet excédent net constitue le socle de financement du prochain budget supplémentaire.

2 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

Représentation de l'évolution des bases nettes d'imposition de taxe d'habitation (TH) jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à partir de 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2023	108,35 %	7,55 %	5,57 %
2024	-0,39 %	5,2 %	3,88 %
2025	-41,45 %	4,48 %	-3,9 %

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** constitue désormais la principale ressource du panier de ressources fiscales à pouvoir de taux pour la collectivité.

Les **bases d'imposition** de la taxe foncière sur les propriétés bâties avaient nettement progressé en 2022 et 2023 à la faveur d'une double revalorisation forfaitaire historique des bases pour les habitations et les industries (+ 3,4 %, puis + 7.1 %, soit les plus fortes progressions depuis 1989) décidée par l'Etat pour faire face au retour de l'inflation.

Pour 2025, les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de + 4.5 %, intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de 1,7 % votée en loi de finances. Il s'agit de la plus faible progression depuis 2021, année durant laquelle les bases d'imposition étaient restées stables en raison de la seconde réforme fiscale intervenue : outre la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité directe locale avait également supporté la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2022	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2023	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2024	18,76 %	44,18 %	24,26 %

Par ailleurs, **les taux de la fiscalité directe locale sont restés inchangés depuis 2016.**

Au final, le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 60 M€ en 2025 (+ 3.7 %).

	2023	2024	2025
Produit de la CFE	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	1 192 809	1 188 188	695 666
Produit de la TFB	53 150 010	55 922 861	58 440 233
Produit de la TFNB	214 962	223 310	214 611
Rôles supplémentaires	607 679	535 426	660 443
Surtaxe sur les logements vacants	769 706	0	0
Total des produits	55 935 166	57 869 785	60 010 953

3 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

Les **recettes de fonctionnement** du budget principal sont composées essentiellement de recettes fiscales et de dotations.

	Rétrospective			Evolution moyenne
	2023	2024	2025	
Produit des contributions directes	55 935 165	57 869 785	60 010 953	
Evolution n-1		3.46%	3.70%	3.58%
Fiscalité transférée	0	1 694	2 118	
Evolution n-1			25.03%	
Fiscalité indirecte	60 441 100	61 480 415	58 950 635	
Evolution n-1		1.72%	- 4.11%	- 1.24%
Dotations	29 258 586	30 653 949	32 795 351	
Evolution n-1		4.77%	6.99%	5.87%
Autres recettes d'exploitation	10 386 275	15 490 874	8 251 565	
Evolution n-1		49.15%	- 46.73%	- 10.87%
Total des recettes réelles de fonctionnement	156 021 127	165 496 716	160 010 623	
Evolution n-1		6.07%	- 3.31%	1.27%

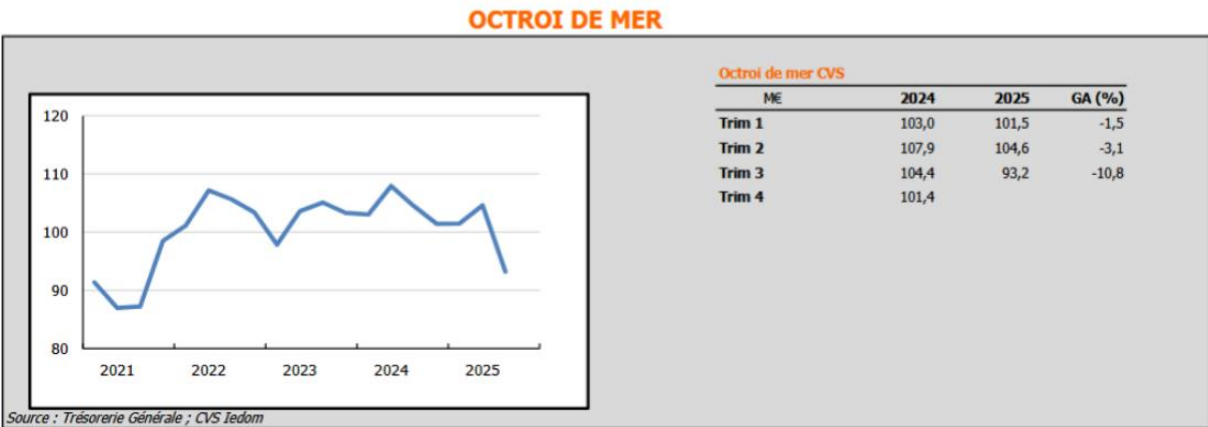
Comme évoqué lors du dernier débat sur les orientations budgétaires, compte tenu du poids (40 %) de la fiscalité indirecte, les recettes de fonctionnement ont bien subi en 2025 une diminution (- 3.3 % à 160 M€) en raison de leur exposition à la conjoncture économique, une première depuis 2021.

Néanmoins, si le précédent recul de 2021 des recettes de fonctionnement n'avait pas affecté les recettes de gestion (recettes hors produits exceptionnels), celles-ci ont enregistré, pour la première fois depuis **2009**, une baisse de 1,1 %, atteignant ainsi 157,5 M€.

Le produit des impôts locaux (+ 3.7 % à 60 M€, sans pression fiscale supplémentaire) a certes maintenu sa progression en dépit de bases d'imposition moins dynamiques compensées par des rôles supplémentaires en augmentation (cf. 2 - FISCALITE DIRECTE LOCALE).

En revanche, la détérioration de la conjoncture locale qui a débuté fin 2024 et s'est poursuivie en 2025, a affecté lourdement l'évolution des **ressources fiscales indirectes** qui ont sensiblement reculé (-4.11 %) après déjà une faible progression enregistrée l'année précédente. Il s'agit du plus fort recul du produit de fiscalité indirecte jamais enregistré par la ville depuis plus de 20 ans.

Ainsi, la situation du contexte économique départemental n'a pas permis, pour la seconde année consécutive, de préserver la dotation globale garantie (DGG) de **l'octroi de mer** notifiée en début d'année par l'Etat (laquelle DGG finance la section de fonctionnement du budget des collectivités).



Par conséquent, le produit d'octroi de mer finalement encaissé par la ville a accentué sa diminution à 37.7 M€ (- 4.9 %), avec un manque à gagner de 1.6 M€ comparé au produit notifié. Il s'agit ici également d'une évolution historique : à l'instar de l'ensemble des ressources tirées de la fiscalité indirecte, c'est le plus fort

Accusé de réception en préfecture
N°19139930
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

recul du produit d'octroi de mer jamais enregistré par la ville depuis plus de 20 ans. A noter également que la ville n'avait jamais enregistré de réduction de cette recette durant deux années de suite.

	Rétrospective			Evolution moyenne
	2023	2024	2025	
FPIC (art 73223)	1 247 945	1 135 886	890 188	
Evolution n-1		- 8.98%	- 21.63%	- 15.54%
Taxe sur les carburants (art 7372)	5 151 976	5 180 293	5 219 212	
Evolution n-1		0.55%	0.75%	0.65%
Octroi de mer (art 73431)	39 984 473	39 606 772	37 684 376	
Evolution n-1		- 0.94%	- 4.85%	- 2.92%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	2 294 686	1 983 351	2 187 132	
Evolution n-1		- 13.57%	10.27%	- 2.37%

S'agissant de la taxe additionnelle aux **droits de mutation**, autre indicateur du climat économique, elle renoue avec une progression (+ 10.3 % à 2.2 M€) après 2 années de baisse, avec une meilleure orientation du marché immobilier, mais sans atteindre les niveaux d'avant crise (2.7 M€ en 2022).

La disparition progressive d'ici 2028 du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**, mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont bénéficiait la CIVIS et ses communes membres depuis sa création en 2012, pèse également sur l'évolution des recettes fiscales indirectes (le FPIC reversé à la ville a atteint 1.5 M€ en 2016).

La **taxe sur carburant** figure parmi les rares recettes continuant d'afficher une progression continue (+0.8 % à 5.2 M€), certes modeste, depuis 2021, même si son rendement devrait également ralentir en 2026 avec la nouvelle crise énergétique.

Par ailleurs, compte tenu du poids grandissant des compensations fiscales versées par l'Etat suite aux récentes réformes fiscales (suppression de 50 % de la valeur locative des locaux industriels et de la taxe d'habitation des logements vacants), **les dotations** sont restées dynamiques (+ 7 % à 32.8 M€), toujours portées par le renforcement de la péréquation nationale en faveur des communes ultramarines devant leur permettre d'avoir une dotation globale de fonctionnement (DGF) équivalente aux communes métropolitaines.

Enfin, la diminution sensible du poste « Autres recettes d'exploitation » s'explique principalement par des produits exceptionnels issus de cessions foncières enregistrés à 0.3 M€ (- 5.7 M€) et des recettes tarifaires amputées par les nouveaux tarifs de restauration scolaire (- 2.6 M€).

Au final, le recul des recettes de fonctionnement anticipé fin 2025 lors du dernier débat sur les orientations budgétaires a certes été moins sévère (- 3.3 % contre - 5.2 % projeté) mais il demeure historique, s'agissant en particulier des recettes de gestion, impactées nettement de par leur exposition directe à la conjoncture économique, créant ainsi les conditions pour un effet de ciseau auquel devra faire face la ville.

4 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Evolution moyenne
	2023	2024	2025	
Charges à caractère général (chap 011)	21 632 466	22 620 553	23 500 346	
Evolution n-1		4.57%	3.89%	4.23%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	90 512 042	93 166 907	98 278 595	
Evolution n-1		2.93%	5.49%	4.20%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	18 394 202	17 531 134	20 017 822	
Evolution n-1		- 4.69%	14.18%	4.32%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 209 100	2 943 861	2 702 384	
Evolution n-1		33.26%	- 8.20%	10.60%
Autres dépenses de fonctionnement	5 167 615	3 796 205	1 178 095	
Evolution n-1		- 26.54%	- 68.97%	- 52.25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	137 915 425	140 058 660	145 677 241	
Evolution n-1		1.55%	4.01%	2.78%

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

En raison du poids des charges de personnel (près de 70 % des dépenses de fonctionnement), l'évolution **des dépenses de fonctionnement** demeure impactée par celle de la masse salariale.

C'est ainsi qu'une accélération dans la progression des charges de la ville a pu être mesurée (+ 4 % à 145.7 M€), s'agissant en particulier des **dépenses de gestion** (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) dont l'augmentation à + 6.4 % demeure la plus élevée depuis plus de 10 ans.

Cette accélération intervient néanmoins après 2 exercices remarquables, 2024 et 2022, au cours desquels les dépenses de fonctionnement avaient diminué en volume (hors inflation).

Dans le détail, l'impact du vieillissement du personnel communal (effet GVT) associé à l'augmentation progressive de 12 points du taux (+38%) des cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans a pesé comme prévu sur l'augmentation des **charges de personnel** (+ 5.5 % à 98.3 M€ fin 2025).

L'effort de maîtrise **des frais généraux** (chapitre 011) s'est en revanche poursuivi (+ 3.9 % à 23.5 M€ fin 2025), facilité par la décrue observée ces derniers mois sur le prix des matières premières et de l'énergie.

S'agissant enfin des autres dépenses de gestion courante, leur rebond constaté 2025 procède à nouveau de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur exceptionnelles réalisées pour plus de 2 M€.

De leur côté, les **frais financiers** (- 8.2 % à 2.7 M€) ont interrompu leur progression de ces dernières années traduisant le renchérissement du coût de la dette depuis 2022, en dépit de l'endettement supplémentaire de la ville.

Enfin, la diminution sensible du poste « Autres dépenses d'exploitation » constatée fin 2025 fait suite au réajustement du stock de provisions opéré les années précédentes pour faire face aux aléas d'une conjoncture dégradée.

Au final, la progression des dépenses de fonctionnement a été plus forte que celle anticipée lors du dernier débat sur les orientations budgétaires (+ 4 % contre + 2.9 % projeté), impactée naturellement par le poids de la masse salariale et leur rigidité.

5 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (OU EPARGNES)

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	156 021 127	165 496 716	160 010 623
Epargne de gestion	21 984 093	25 152 480	15 063 720
Epargne brute	19 774 993	22 208 620	12 361 336
Taux d'épargne brute (en %)	12,8 %	13,92 %	7,74 %
Epargne nette	10 498 899	12 153 775	2 192 592

Les **épargnes** ont interrompu leur progression entamée en 2018.

Avec une diminution des recettes de gestion simultanée à une progression des charges, le net effet de ciseau projeté fin 2025 s'est concrétisé, générant la dégradation sensible des épargnes.

Ainsi, l'**épargne brute** recule à 12.4 M€ (- 44.4 %), tandis que le **taux d'épargne** (rapport entre épargne brute et recettes de fonctionnement) se réduit à près de 8 %.

De même, suivant le profil d'amortissement de la dette bancaire, l'**épargne nette** se contracte à plus de 2 M€.

6 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT.

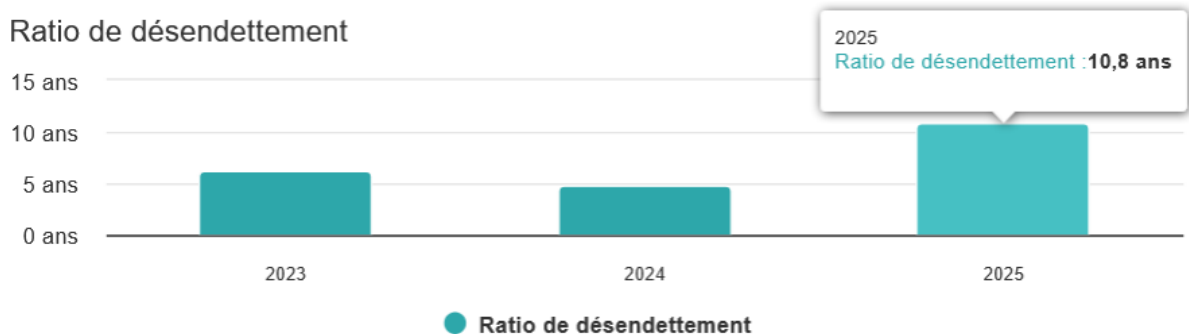
	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	125 038 897	107 655 177	133 777 525
Ratio de désendettement	6,3 ans	4,8 ans	10,8 ans
Emprunt	30 775 667	12 192 500	35 992 593

Pour financer un effort d'équipement toujours conséquent, outre la mobilisation des fonds propres, des subventions et de la totalité du fonds de roulement (excédents budgétaires reportés), la ville a dû emprunter au-delà de l'objectif initial, à hauteur de 36 M€.

Face à la diminution des fonds propres, l'encours de dette à 133.8 M€ au 31 décembre 2025 a par conséquent augmenté (+ 24.3 %).

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



Autre conséquence, la **capacité de désendettement** de la ville, premier indicateur de la solvabilité d'une collectivité, s'est élevé à presque 10 ans, soit le seuil le plus haut depuis 2017.

7 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** ont rebondi en 2025 pour s'établir à 51.5 M€ (+14.3 %) en raison d'un recours accru à l'emprunt :

	Rétrospective			Evolution moyenne
	2023	2024	2025	
FCTVA (art 10222)	5 316 030	7 733 371	8 264 992	
<i>Evolution n-1</i>		45.47%	6.87%	24.69%
Emprunts	30 775 667	12 192 500	35 992 593	
<i>Evolution n-1</i>		- 60.38%	195.20%	8.14%
Autres recettes	29 054 264	25 188 252	7 283 421	
<i>Evolution n-1</i>		- 13.31%	- 71.08%	- 49.93%
Total des recettes réelles d'investissement	65 145 961	45 114 123	51 541 006	
<i>Evolution n-1</i>		- 30.75%	14.25%	- 11.05%

Suite au versement massif sur la période 2023-2024 des subventions européennes (programme communautaire FEDER REACT EU mis en place suite à la pandémie de 2020), les autres recettes de type subventions externe sont naturellement en repli.

8- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Rétrospective			Evolution moyenne
	2023	2024	2025	
Sous-total dépenses d'équipement	60 678 664	51 362 085	55 086 123	
Evolution n-1		- 15.35%	7.25%	- 4.72%
Autres investissements hors PPI	51 467	69 658	0	
Evolution n-1		35.34%	- 100.00%	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	9 276 094	10 054 845	10 168 745	
Evolution n-1		8.40%	1.13%	4.70%
Autres dépenses d'investissement	15 092 771	21 201 111	3 458 033	
Evolution n-1		40.47%	- 83.69%	- 52.13%
Total des dépenses réelles d'investissement	85 098 996	82 687 699	68 712 901	
Evolution n-1		- 2.83%	- 16.90%	- 10.14%

Les autres investissements hors dépenses d'équipement comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449).

Le recul des **dépenses d'investissement** (- 16.9 % à 68.7 M€) s'est accentué fin 2025 en raison d'un exercice sans opérations de trésorerie et de gestion de dette normalement enregistrées dans le poste *Autres dépenses d'investissement*.

Après avoir franchi un seuil historique en 2023, à près de 61 M€, les **dépenses d'équipement** (+ 7.3 % à 55.1 M€), sous l'impulsion de l'achèvement de la construction de la cité administrative, atteignent en 2025 le second plus haut volume jamais enregistré par la ville.

Ainsi, les principales réalisations budgétaires de l'exercice 2025 ont concerné les opérations suivantes :

Opération	Libellé	Total réalisé (2)
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	15 533 214.11
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	9 099 645.21
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE	2 461 813.36
96651001	RESERVES FONCIERES	1 757 101.92
99020006	DIVERSES EGLISES (TRAVAUX ET MISES AUX NORMES)	1 735 456.02
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	1 678 612.66
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	1 671 008.55
06822006	INSTALLATIONS DE CAMERAS VIDEO & SECURISATIONS DIV	1 660 793.50
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES 1998	1 584 575.05
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	1 505 215.08
98022004	DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 005 868.32

En conclusion, s'agissant du résultat du budget principal, en dépit d'une succession de crises économiques frappant les finances locales depuis 2020 (crise sanitaire, puis inflationniste), la ville s'était montrée plus que résiliente avec une situation financière qui n'avait cessé de s'améliorer à travers des épargnes en progression continue et un endettement maîtrisé, et lui avait permis de financer un **effort d'équipement massif exceptionnel** durant ce mandat (+ 31 % à 274.2 M€ entre 2025 et 2020, contre 208.7 M€ entre 2019 et 2014).

Le financement des investissements durant cette dernière année budgétaire du mandat a été néanmoins perturbé par l'impact de la dégradation de l'environnement économique local sur les recettes.

Devant faire face dans le même temps à la rigidité de ses charges générée par le poids de sa masse salariale, la ville a subi en 2025 un sévère effet de ciseau qui l'a déviée de la trajectoire budgétaire lui permettant de maintenir un haut niveau d'investissement.

9 - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du port :

Le budget annexe du port affiche un déficit de - 0.037 M€, sans endettement supplémentaire.

L'effort d'équipement s'est limité à 0.29 M€.

Le budget consolidé :

Après intégration des budgets annexes, le budget global de la ville en 2025 affiche un excédent de + 5.2 M€ (contre + 18.3 M€ l'année précédente).

Les dépenses réelles s'établissent à 214.8 M€ (- 3.7 %).

Interventions :

Madame K'BIDI Emeline :

Bonjour à toutes et à tous.

J'avoue, Monsieur le Maire, être quelque peu surprise par votre analyse de ce Compte Financier Unique. À vous écouter, certains indicateurs sont en baisse, mais sans conséquence inquiétante. Or, la lecture que nous devons faire des chiffres est quelque peu différente.

Ce CFU comporte des éléments particulièrement préoccupants pour notre commune.

Tout d'abord, nous constatons un effondrement de l'épargne. Vous indiquez clôturer cet exercice avec un excédent net de 5,2 millions d'euros. Toutefois, nous constatons que l'épargne brute, qui s'élevait à 22,2 millions d'euros en 2024, est passée à 12,4 millions d'euros en 2025. En seulement un an, cela représente une baisse de 44 %. Le taux d'épargne brute passe ainsi de 13,9 % en 2024 à 7,7 % en 2025. En 2024, nous étions dans une situation confortable, mais en 2025, nous nous retrouvons désormais dans une zone de vigilance. Nous sommes proches du seuil de fragilité qui pourrait conduire les autorités à examiner davantage notre gestion.

Vous évoquez un effet de ciseaux et, effectivement, nous constatons un effet de ciseaux qui est très préoccupant puisque nous avons, d'un côté, des recettes qui stagnent et, de l'autre, des dépenses qui augmentent fortement. Nous passons de 165,5 millions d'euros de recettes de fonctionnement en 2024 à 160 millions d'euros en 2025. Dans le même temps, les dépenses augmentent puisque nous passons de 140 millions d'euros en 2024 à 145,7 millions d'euros en 2025, soit une progression de plus de 5,6 millions d'euros en une seule année. Vous reconnaissez effectivement un sévère effet de ciseaux et vous indiquez que celui-ci est lié à la conjoncture économique. Certes, la collectivité ne maîtrise pas la conjoncture économique, mais elle peut en revanche maîtriser ses dépenses. Les éléments que vous évoquez étaient connus et ne sont pas apparus brutalement, comme par exemple les contrats PEC cette année qui auront un impact sur le CFU 2026. Même si vous mentionnez le vieillissement des agents ou encore l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), il s'agit de facteurs connus qui doivent être anticipés et maîtrisés dans la gestion d'une commune comme celle de Saint-Pierre.

Par ailleurs, les équipements dont vous évoquez l'ouverture correspondent à des projets engagés depuis plusieurs années. Dans le même temps, nous constatons une forte augmentation de la masse salariale puisque les charges de personnel atteignent 98,3 millions d'euros en 2025, soit 5,1 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2024.

La masse salariale représente désormais 67,5 % des dépenses de fonctionnement, ce qui constitue un niveau très important. Vous indiquez avoir recruté seulement 34 agents supplémentaires, mais cela n'explique pas une augmentation de 5,1 millions d'euros sur une seule année. Nous parlons de l'année 2024, à un an des élections municipales. Nous pouvons donc nous interroger sur l'augmentation de la masse salariale et des charges de fonctionnement.

Autre élément préoccupant : la dette repart à la hausse avec une augmentation de plus de 26 millions d'euros en une année, pour atteindre 133,8 millions d'euros en 2025.

Avec 36 millions d'euros d'emprunts supplémentaires en 2025, nous pourrions considérer que Saint-Pierre emprunte pour investir. Toutefois, nous constatons parallèlement une baisse de l'épargne, une augmentation de la dette et un ralentissement des recettes.

Notre modèle économique n'apparaît donc plus soutenable, avec une capacité de désendettement qui passe de 4,8 années en 2024 à 10,8 années en 2025.

Nous sommes ainsi passés d'un modèle économique sain à une commune située dans une zone de vigilance. Il suffit de peu pour basculer vers une situation plus préoccupante puisque, à partir de 12 années, la Chambre Régionale des Comptes pourrait être amenée à examiner plus attentivement la situation de Saint-Pierre.

Vous indiquez que des investissements importants ont été réalisés, mais je souhaite néanmoins alerter les collègues et les citoyens sur les restes à réaliser, qui représentent 48 % pour les investissements en termes de taux de réalisation et 50 % pour les dépenses d'équipement. Cela signifie qu'un euro sur deux prévu dans ce budget n'a pas été investi.

Les restes à réaliser représentent 24,6 millions d'euros en dépenses et 30,8 millions d'euros en recettes. Trente millions d'euros n'ont donc pas été encaissés et 24 millions d'euros n'ont pas été dépensés. Il est vrai que la Ville est dépendante de l'Octroi de mer et de nombreuses autres recettes. Toutefois, l'Octroi de mer ne s'est pas effondré puisqu'il représente encore 38 millions d'euros dans notre budget. Le problème ne s'arrêtera pas à l'exercice 2025.

Au regard de la trajectoire engagée, la situation apparaît fortement préoccupante.

Vous n'étiez pas Maire en 2024, mais il y a eu, au sein de cette assemblée, un discours particulièrement optimiste puisque la majorité expliquait alors que :

- les recettes progressaient de 6,1 %,*
- les dépenses étaient maîtrisées avec une hausse limitée à 1,6 %,*
- l'épargne brute atteignait un niveau record de 22 millions d'euros,*
- la dette diminuait de 13,9 %*

- et la capacité de désendettement atteignait un niveau historique de 4,8 années, ce qui n'avait jamais été atteint.

Aujourd'hui, le résultat de votre gestion sur une année de mandature présente un bilan totalement différent. La situation est inquiétante, d'autant plus que ce niveau de dégradation a été atteint en seulement un an. Si nous connaissons la même évolution l'année prochaine, la commune pourrait se retrouver sous tutelle, alors que des élections ont eu lieu et que des engagements ont été pris concernant plusieurs projets, notamment en matière de recrutements pendant la campagne électorale. Ces engagements engendrent des dépenses supplémentaires, sans nécessairement générer de recettes nouvelles. Vous avez commencé cette année par une baisse des impôts, ce qui entraîne une diminution des recettes, même si celle-ci reste limitée. Nous aurons également moins de contrats PEC et, si nous ne disposons plus des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement de nos bâtiments administratifs et des services publics en général, nous serons contraints de recruter des agents en CDD ou en CDI. Au regard de la trajectoire suivie depuis un an, dont les indicateurs sont particulièrement préoccupants, je ne vous vois pas aujourd'hui en mesure de tenir les engagements attendus par les Saint-Pierrois.

Comment comptez-vous respecter vos engagements tout en maîtrisant les finances de la commune, sans que nous nous retrouvions, dans un an, avec un représentant de l'État indiquant qu'il doit prendre la main sur notre commune ? Comment comptez-vous redresser cette trajectoire au regard des chiffres présentés ? Prendrez-vous des mesures fortes telles que la maîtrise de la masse salariale, le non-remplacement des départs à la retraite, voire des départs à prévoir, ainsi que le gel des investissements afin de permettre le remboursement de la dette ? Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Maire, David LORION :

Je vais vous apporter quelques éléments qui devraient vous permettre d'être moins pessimiste. Nous n'allons ni droit dans le mur, ni droit vers le gouffre.

À la page 7 du rapport, le budget consolidé de la Ville pour 2025 est présenté et fait apparaître un excédent de 5,2 millions d'euros. Nous ne sommes pas sous tutelle, Madame, avec un excédent de 5,2 millions d'euros, même si celui-ci était effectivement de 18,3 millions d'euros l'année précédente. Les dépenses réelles s'établissent à 214,8 millions d'euros, soit une diminution de 3,7 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Vous indiquez, à juste titre, que nous avons investi, alors que l'année 2025 constitue une année record en matière d'investissement. Il était nécessaire que les équipements publics attendus depuis longtemps puissent fonctionner. Pour cela, nous avons dû procéder à des recrutements. Cela concerne

notamment une piscine, un gymnase, un cimetière ainsi qu'un centre administratif qui sera prochainement livré. Ces équipements sont tous arrivés à terme en 2025, mais cela n'est pas le fruit du hasard puisqu'ils avaient été programmés dans le cadre du mandat précédent.

La conséquence de ce programme d'investissement se traduit nécessairement par des emprunts supplémentaires, mais également par une augmentation du budget de fonctionnement. Vous avez indiqué que nous ne sommes pas dans une période faste. Toutefois, nous avons également dû faire face au vieillissement du personnel communal, qui représente un coût de plus de 15 millions d'euros sur le mandat, ainsi qu'à la diminution des recettes liées à l'Octroi de mer, à hauteur de 3 millions d'euros, alors qu'une recette de 41 millions d'euros était initialement prévue. De ce fait, nous sommes passés d'un bon ratio, à un ratio moyen, puis à une situation moins favorable. Il existe une explication simple, sans qu'il soit nécessaire d'inquiéter la population avec un discours alarmiste. Les chiffres sont transparents puisque je vous ai transmis ceux des trois derniers exercices. Il est évident que la crise concerne l'ensemble des collectivités territoriales, mais également l'État.

Nous devons donc faire preuve de maîtrise budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de retrouver une capacité d'investissement comparable à celle de 2014. Nous connaissons actuellement un effet conjoncturel important avec la crise des PEC, qui s'est déjà fait ressentir puisque nous avons dû recruter des agents en CDD pour les remplacer, ce qui a nécessairement pesé sur notre budget de fonctionnement.

Je vous le garantis : nous sommes aujourd'hui très loin de voir un représentant de l'État autour de cette table. Le Directeur Général des Services va vous apporter quelques précisions concernant l'évolution des charges salariales qui nous ont été imposées en 2025.

Monsieur DUMOUTIER Samuel, Directeur Général des Services :

Sur l'aspect des ressources humaines, le coût subi ne relève pas uniquement des choix de la collectivité.

Sur le dernier mandat, l'évolution mécanique des charges représente un peu plus de 6 millions d'euros, soit une moyenne annuelle supérieure à 1 million d'euros. Le deuxième facteur concerne le glissement Vieillesse Technicité (GVT) des agents, avec une progression des rémunérations liée notamment à l'ancienneté et aux évolutions de carrière. Sur le dernier mandat, cela représente 15,2 millions d'euros supplémentaires.

Effectivement, 34 emplois ont été créés pour l'ouverture de la piscine, 12 pour la cuisine centrale de Grands-Bois, 1 pour le gymnase et 10 pour la médiathèque de Grands-Bois. Toutefois, les recrutements effectués ne correspondent pas à des créations nettes à 100 %, puisque nos efforts portent également sur le redéploiement des effectifs existants. Il en sera de même concernant les départs à la retraite : un travail organisationnel devra être mené afin d'optimiser les ressources disponibles.

La fin des contrats PEC a été compensée par le recrutement de 88 agents en CDD en fin d'année. Une réflexion est actuellement menée concernant leur redéploiement, notamment avec 66 contrats étudiants prévus pendant les vacances scolaires. J'ajouterai également le plan de titularisation engagé lors du dernier mandat. Celui-ci a permis la stagiairisation de 318 agents, portant ainsi l'effectif des agents titulaires de la Ville à plus de 1 100. Cet effort représente un coût de 18 millions d'euros sur le mandat.

Au total, la masse salariale dépasse désormais 98 millions d'euros en fin de mandat, correspondant à la mise en œuvre de politiques publiques choisies, mais également à un ensemble de facteurs subis. La maîtrise de la trajectoire financière reposera donc sur un ensemble de mesures, notamment à travers le redéploiement des effectifs et l'optimisation de l'organisation des services.

Monsieur le Maire, David LORION :

Les promesses d'emploi sont interdites pendant une campagne électorale et j'espère que cette règle a été appliquée dans la vôtre. En revanche, nous appliquerons les engagements inscrits dans notre programme, notamment concernant les emplois jeunes vacances qui débiteront dès le mois de juillet et se poursuivront jusqu'au mois de septembre prochain.

Nous allons probablement réduire les contrats classiques afin de favoriser davantage l'insertion par le biais de contrats en alternance. Malgré ces difficultés, et même si elles représentent une contrainte importante sur le plan budgétaire, nous respecterons le contrat de confiance que nous avons établi avec la population de Saint-Pierre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AFPECTER** le résultat 2025 comme suit :

- Budget principal :

- résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	4 464 855.49 €.
- excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	23 000 000.00 €.
	Total : 27 464 855.49 €.
- résultat d'investissement reporté (D 001):	- 28 465 563.84 €.

- Budget annexe du port :

- résultat de fonctionnement reporté (R 002):	0.00 €.
- excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	172 398.49 €.
Total :	172 398.49 €.
- résultat d'investissement reporté (R 001):	+ 475 632.70 €.

[illegible]

Affaire n°04/112 : Désignation d'un(e) représentant(e) de la commune au Comité Réunionnais du Tourisme (CRT).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Plénière du 28 mars 2024, les élus de la Région Réunion ont décidé de la création d'un nouveau Comité du tourisme pour notre île, sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Comité Réunionnais du Tourisme ».

Cette structure unique du tourisme assurera à la fois les prérogatives d'un Comité Régional du Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT) et regroupera dans le cadre d'une nouvelle organisation, les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT).

La Région a souhaité associer étroitement à la gouvernance de cet organisme, aux côtés des socio-professionnels, l'ensemble des institutions intéressées par la question du tourisme, dont les 4 communes de l'île classées « station de tourisme » dans le but de piloter ensemble la stratégie de développement touristique de notre île.

Conformément aux statuts approuvés lors de l'Assemblée plénière du 28 mars 2024, il convient donc, de désigner l'élu(e) appelé(e) à représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration dudit EPIC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Madame AHO NIENNE Sandrine** comme représentante de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC « Comité Réunionnais du Tourisme ».
- **De l'AUTORISER à SIGNER** tous les documents liés à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°04/113 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2027.

Réglementation - Direction Générale des Services

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La ville de Saint Pierre de la Réunion a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

Conformément à l'article L.1611-5 du CGCT et du décret 2017-509 du 07/04/2017, les montants inférieurs à 15 € sont exonérés ;

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Au vue du contexte économique actuel, la ville de Saint-Pierre a fait le choix de ne pas indexer les tarifs de la TLPE pour 2027.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés en 2027 reste identique à celui fixé dans la délibération N°40/1936 en date du 20 juin 2025.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2027, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²: **23,70€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : **47.40€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : **71.10€**
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : **142.20€**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : **47.40€**
- enseignes supérieures à 50 m² : **94.80€**

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-pv23juin26-AU
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

- **DE NE PAS INDEXER les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;**
- **DE MAINTENIR l'exonération prévue par la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;**
- **DE MAINTENIR la TLPE mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m ;**
 - **D'EXONERER tout montant inférieur à 15,00 € ;**
 - **D'INSCRIRE les recettes afférentes au budget 2027 ;**
 - **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Affaire n°04/115 : Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre contribue au financement des écoles privées sous contrat d'association présentes sur son territoire, par l'instauration d'une contribution financière permettant de garantir leur bon fonctionnement, dans les conditions encadrées par l'article L 442-5 du code de l'éducation. Ce présent article impose donc à la commune de Saint-Pierre de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat définies dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public, par le biais de l'instauration du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire N°2012-25 du 15 février 2012 qui répond et précise le principe de parité entre l'enseignement privé et public, impose à la collectivité de considérer les dépenses éligibles au calcul du coût supporté par cette dernière concernant le fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques, et plus précisément pour les classes de maternelles et les classes élémentaires.

Afin de répondre à l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que l'enseignement public, a été établi un coût moyen par élève en maternelle et élémentaire. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'année N-1 (compte administratif 2023 disponible), la commune n'étant tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat liées uniquement aux élèves domiciliés sur son territoire.

Le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Saint-Pierre est de :

- 1 185.19 € par élève Saint-Pierrois scolarisé en classe de maternelle
- 732.54 € par élève Saint-Pierrois scolarisé en classe élémentaire.

Après transmission des effectifs validés au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour les écoles Saint Gabriel et Notre Dame de la Providence par les cheffes d'établissement, sont intégrés dans le calcul du montant du forfait communal les élèves résidant à St Pierre soit :

Pour l'année 2024/2025 :

- Ecole Saint Gabriel : 241 élèves maternelles et 93 élèves élémentaires
- Ecole Notre Dame de la Providence : 359 élèves élémentaires.

Le montant de la participation est calculé au titre de 2024/2025 comme suit :

Cette contribution fera l'objet du renouvellement d'une convention type, jointe au présent rapport, entre la ville de Saint Pierre et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

Ecoles	Forfait Brut	Coût personnel mis à disposition	Coût des dotations allouées	Total montant net après intégration de l'indice INSEE
Saint-Gabriel	353 757.01 €	299 259.17€	8 400.68 €	48 022.83 €
Notre Dame de la Providence	262 981.86 €	70 226.92 €	18 175.31 €	181 872.56 €
Total	616 738.87 €	369 486.09 €	26 575.99 €	229 895.39 €

Le montant du forfait communal pour l'année 2024/2025 est de :

Pour l'école Saint Gabriel :

48 022.83 €

Pour l'école Notre Dame de la Providence :

181 872.56 €

En application de la présente délibération, les montants relatifs à l'année scolaire 2024-2025 seront versés à l'OGAEP-SG-NDP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-pv23juin26-AU
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Les dépenses pour 2024/2025 sont inscrites au budget principal de la Commune au compte 211 6558 21 RE26000041.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Gabriel sur son territoire, à hauteur de 48 022, 83 € pour l'année 2024-2025.
- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Notre Dame de la Providence domiciliés sur son territoire, à hauteur de 181 872.56 € pour l'année 2024/2025.
- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans les conventions annexées à la présente délibération.
- **DE L'AUTORISER à SIGNER** les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'OGAEP-SG-NDP et les directrices des écoles concernées, pour les années scolaires 2024/2025.
- **DE LE DESIGNER** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjointe Déléguée aux Ecoles pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale des écoles privées ci-avant citées.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses Adjoints Délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°04/116 : Attribution de subvention à l'Association Club de Sport Adapté de Saint-Pierre.

Monde du Handicap - Direction de la Proximité

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'Association Club Sport Adapté de Saint-Pierre (C.S.A.S.P) d'un montant de 4 200,00€ (quatre mille deux cent euros) pour la participation au championnat de France de Football à 11.

Cette participation concerne quatre sportifs de l'association CSASP, affiliés à la Fédération Française de Sport Adapté, sélectionnés pour prendre part à cette compétition nationale organisée à Agen du 19 au 21 juin 2026.

L'objectif de cette action, est de permettre à ces sportifs réunionnais de rencontrer et d'échanger avec les athlètes métropolitains, mais également de porter haut les couleurs des sportifs Saint-Pierrois en situation de handicap au niveau national.

Le financement de cette opération est opéré sur la ligne budgétaire suivante :
425 65748 260 RE26000037

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1000,00 euros (mille euros) à l'Association Club Sport Adapté de Saint-Pierre.
- **D'AUTORISER** lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°04/117 : Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Saint-Pierre encourage et soutient les initiatives permettant de créer des dynamiques favorables à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Cette orientation a été inscrite dans l'accord du Contrat de Ville de Saint-Pierre.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I) sont des outils permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi dans un processus de formation et d'intégration sociale. Ils sont labellisés en Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E), composée des partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion.

L'Association JADES (Jeune Association Pour le Développement Économique et Social) a présenté à la Commune de Saint-Pierre un projet de création d'un jardin de production agricole dans le cadre du dispositif A.C.I (Atelier Chantier d'Insertion), qui s'inscrit dans la démarche du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Villes et Territoires durables pour le quartier de Bois d'Olives. En s'inscrivant dans une approche systémique du territoire, le projet d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ambitionne de participer de manière concrète aux besoins socio-économiques ainsi qu'aux enjeux de santé publique au travers des objectifs suivants :

- Offrir aux habitants la possibilité de lutter contre le chômage de masse par la formation professionnelle et l'insertion par le travail,

- Offrir aux habitants un espace éducatif et pédagogique sur les notions du « mieux cultiver et mieux manger » (culture biologique, ...),

- Offrir aux habitants un espace permettant de lutter contre la problématique de la vie chère des familles les plus défavorisées,

- Offrir aux habitants du quartier et aux structures de proximité la possibilité d'un lieu d'approvisionnement en fruits et légumes de qualité issus d'une culture Biologique (EMAP, Marché bio, écoles, foyers, commerces).

L'ACI de Bois d'Olives poursuit ses objectifs au travers d'un jardin de production agricole comme lieu d'apprentissage de savoir-faire et de sensibiliser aux notions de cultiver mieux pour manger mieux.

Afin d'assurer la continuité de l'ACI pour une nouvelle période de trois ans, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association JADES, désignée porteuse du projet à l'issue de l'appel à projets de 2021.

L'association JADES a donc présenté à la Ville le plan de financement suivant sur l'année 2026/2027:

Financiers	Montant (en €)
Etat	
Financement CDDI	196 630,00 €
Aide légale socio professionnel	
Commune	
Contrat de Ville (Fonctionnement)	10 885,00 €
Programme Investissement d'Avenir (Investissement)	11 000,00 €
Département	25 000,00 €
CIVIS	30 000,00 €
Autofinancement	4 000,00 €
OPCO UNIFORMATION	36 000,00 €
TOTAL	313 515,00 €

Compte tenu de la nature du projet et de l'importance qu'il revêt, l'association sollicite auprès de la ville de Saint-Pierre une subvention de 21 885.00 € afin de permettre le renouvellement de cette action sur 2026/2027.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-pv23juin26-AU
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du projet ACI ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN porté par l'association Jades,
- **D'APPROUVER** la subvention de fonctionnement de 10885.00€ pour le renouvellement de l'ACI sur l'année 2026/2027 à l'association Jades dont le financement de cette opération est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 028 65748 16 RE26000035
- **D'APPROUVER** la subvention d'investissement à hauteur de 11 000.00 € maximum (dont 50% au titre du P.I.A) pour le renouvellement de l'ACI sur l'année 2026/2027 à l'association Jades, les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire N° 518 2315 14824001 54
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°04/118 : Modification de la délibération n°34/1663 du 12 septembre 2024 relative à la convention de partenariat avec la compagnie Nektar : « Rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants ».

Médiathèque - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12/09/24 relative à l'affaire N°34/1663, le Conseil Municipal a validé la convention-cadre en faveur du livre à la Réunion qui a été signée entre l'Etat (Direction des Affaires Culturelles), le Centre National du Livre et la Région Réunion. De cette convention, qui vise à articuler et développer leur politique commune pour la période 2023-2025, est né un nouveau dispositif intitulé « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants » sur appel à projet ouvert aux collectivités.

Il s'agit de faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires et aux savoirs, d'élargir son lectorat notamment sur les territoires qui sont éloignés des lieux de culture, telle est la politique culturelle menée sur le territoire de Saint-Pierre à travers le projet « Deux autrices, deux quartiers, deux médiathèques face à la mer ». Il s'agira de mettre en lien deux autrices de la Compagnie Nektar et les habitants de Terre Sainte et de la Ravine Blanche pour recueillir leurs rapports à la mer.

Une action qui s'articule autour de 2 temps forts :

- Un programme d'actions culturelles et de médiation sera proposé au public des deux quartiers : valorisation des œuvres des autrices et mise en place d'ateliers d'écriture, recueil de la parole en lien avec la thématique et lecture scénique.

- Une résidence de recherche-écriture ayant pour finalité la création d'un ouvrage valorisant le patrimoine imaginaire du territoire de Saint-Pierre autour de la mer

Le coût total du projet s'élève à 16 316 €.

La participation financière de la Région a été révisée et un nouveau plan de financement a été proposé

- Région 70 %: 11 300 €
- Ville 30 % : 5 016 €
- Total : 16 316 €

Affaire n°04/120 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2026.*Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population*

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 contribuent activement au développement culturel de la population saint-pierroise.

CONSIDERANT :

- l'importance du tissu associatif dans la mise en œuvre de la politique culturelle, de l'animation et des loisirs de la Commune, dans un contexte économique fragile ;
- la demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
- la volonté de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la réalisation de cette action, laquelle concourt à l'intérêt général ;

La Collectivité propose de soutenir les actions ci-dessous :

Association	Intitulé et date de l'action	Objet de la demande	Montant
ECRAN JEUNES	32ème édition du Festival International de cinéma Jeune Public Moulin à Café & Centre Culturel Lucet Langenier Du 23/10 au 11/12/26	L'organisation du festival International de cinéma Jeune Public : *Le festival : du 23 au 31/10/2026, *Les scolaires : du 14/09 au 1/12/2026. Des projections régulières les mercredis et jeudis en soirée.	25 000 €
CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN	11 ^{ème} édition du Festival du Film court de Saint-Pierre du 6 au 11 novembre 2026 Projections de films courts en salle et en plein air	Projection de films pour le grand public et les scolaires au Moulin à Café de la Ravine des Cabris. Plus d'une cinquantaine de films internationaux au programme. Des réalisateurs seront présents et des interventions auront lieu en milieu scolaire. Des séances en plein air sont programmées dans l'espace du Moulin à café pour sensibiliser un large public au 7ème Art.	20 000 €
LES AMIES DE L'UNIVERSITE	Cycle de conférences sur le territoire de Saint-Pierre	Cycle de conférences organisé à l'année au théâtre Lucet Langenier. Préparation d'un 3ème film documentaire sur « les mains de la Mémoire »	4 000 €
COMPAGNIELELA	Diffusion du spectacle jeune public « l'enfant de l'arbre » à Avignon	Préparation de la diffusion du spectacle « l'enfant de l'arbre » à l'édition 2026 du festival d'Avignon Cette deuxième participation représente une opportunité stratégique et judicieuse pour consolider la notoriété du spectacle, élargir le public et renforcer les liens avec les professionnels du spectacle	3 000 €
TOTAL :			52 000 €

Accusé de réception en préfecture
074 210740164 20260001 pvs2026-21
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Nous sommes, à la Réunion, dans une situation plutôt favorable puisqu'il existe quasiment une ATSEM par classe, contrairement aux ratios observés dans les écoles de l'Hexagone. L'ensemble des collectivités, toutes confondues, réalise des efforts importants afin de garantir un nombre suffisant d'agents d'encadrement, quels que soient leurs métiers.

Nous sommes actuellement dans une démarche de redéploiement de l'ensemble des postes, tout en accordant une attention particulière aux agents qui s'investissent pleinement dans leurs missions.

Madame BANDAMA Yvonne :

Actuellement, certains contrats sont arrivés à échéance et cela fait plus d'un mois que du personnel manque dans les écoles. Dans certaines écoles, nous avons une ATSEM pour 90 élèves de maternelle et il arrive même que des élèves participent au nettoyage de leur cour d'école le matin.

Monsieur le Maire, David LORION :

Je laisse cette remarque à l'appréciation de chacun.

Madame K'BIDI Emeline :

Vous indiquez que nous sommes plutôt bien lotis par rapport à l'Hexagone et vous établissez une comparaison des ratios. Toutefois, si nous devons comparer avec l'Hexagone, nous devons également prendre en compte que certains indicateurs sociaux à La Réunion sont particulièrement dégradés. La semaine dernière, une réunion s'est tenue au rectorat avec les représentants des Maires. Le Recteur a présenté une situation qui est sans commune mesure avec celle observée dans l'Hexagone. Il est donc indispensable de mobiliser des moyens à la hauteur de nos spécificités et de nos besoins.

Effectivement, les réactions sur les réseaux sociaux sont nombreuses lorsqu'il s'agit des enfants et de nos écoles. C'est une préoccupation majeure lorsque des parents signalent des dysfonctionnements ou un manque de moyens. Non, nous ne sommes pas nécessairement mieux lotis que l'Hexagone : les ratios doivent être analysés au regard des réalités locales.

Je vous invite à prendre connaissance des remontées des parents ainsi que des documents transmis par le rectorat. Le bâti scolaire mérite une attention particulière, tout comme l'encadrement des élèves. Il est vrai qu'un incident grave est survenu récemment et aurait pu avoir des conséquences dramatiques, avec un enfant retrouvé bien loin de l'endroit où il aurait dû être en sécurité. J'imagine qu'une enquête administrative est en cours afin de déterminer les responsabilités et j'espère que cet événement ne traduit pas un dysfonctionnement global de notre organisation scolaire.

En tout état de cause, nous resterons vigilants afin que le service public, et notamment l'enseignement ainsi que l'accompagnement des enfants, demeure une priorité dans nos politiques publiques. Cela ne signifie pas que les aides aux associations ne sont pas nécessaires. Nous sommes conscients que certaines Saint-Pierroises et certains Saint-Pierrois ont besoin de ces contrats pour vivre. Vous avez indiqué que la situation financière de la commune n'était pas idéale. Des choix devront donc être faits, et investir dans l'avenir signifie également investir dans nos enfants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire, David LORION :

Nous avons fait le choix important de nommer Madame Michèle LAKERMANCE première adjointe et, en parallèle, déléguée aux écoles. Ce choix est fondamental puisqu'il traduit la priorité accordée par la commune aux écoles. Nous souhaitons y consacrer tous les moyens possibles afin que nos établissements deviennent « les écoles du bonheur », conformément à l'engagement inscrit dans notre programme. Il est évident qu'il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre cet objectif, mais nous sommes engagés dans cette démarche.

Dans le contexte actuel, nous devons également être attentifs à l'organisation des services. Nous veillerons à ce que les bonnes personnes soient affectées aux bons postes, tout en assurant une rationalisation de l'organisation des emplois. Cela ne signifie pas une diminution des effectifs, mais peut nécessiter, dans certains cas, des redéploiements, notamment en raison de la suppression des contrats PEC. La fin des PEC nous oblige effectivement à revoir certaines organisations et parfois à rechercher des économies. Cette situation concerne l'ensemble des écoles et des collectivités de La Réunion. Je vous rassure : vous avez devant vous une équipe qui a placé les écoles au premier rang de ses priorités. Même lorsque des accidents ou des erreurs surviennent, ceux-ci font systématiquement l'objet d'un examen et, le cas échéant, d'une enquête administrative.

En tout état de cause, un événement isolé ne reflète pas la situation générale de l'ensemble des écoles de Saint-Pierre.

Monsieur SARPDEON Jean-François :

Je souhaite avant tout remercier et féliciter le travail réalisé par le tissu associatif sur Saint-Pierre, d'autant plus que ces associations disposent souvent de moyens financiers limités. Il est regrettable de

constater que certaines collectivités abandonnent parfois leurs responsabilités. Les subventions proposées sont-elles destinées au fonctionnement général des associations ou viennent-elles financer le reste à charge lié aux contrats à durée déterminée (CDD) ?

Monsieur le Maire, David LORION :

L'objet de la demande est précisé dans l'une des colonnes du tableau relatif à cette affaire. Effectivement, ces subventions concernent le financement du reste à charge des contrats à durée déterminée (CDD).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	Projet 1 : 1 CDD - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 04/04/2026 au 31/12/2026	Résiduel	6 330 €
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Projet 1 1 Contrat d'apprentissage - Chargé d'accueil Période prévisionnelle de financement : 01/06/2026 au 31/05/2027	Résiduel	7 000 €
	Projet 2 1 Contrat d'apprentissage - Animateur culturel Période prévisionnelle de financement : 11/05/2026 au 10/05/2027	Résiduel	5 000 €
	Projet 3 : 1 Contrat d'apprentissage - Animateur de communauté numérique Période prévisionnelle de financement : 15/06/2026 au 14/06/2027	Résiduel	7 000 €
Dalie Solidarité	Projet 1 : 1 CDD - Agent polyvalent Période prévisionnelle de financement : 02/06/2026 au 01/12/2026	Résiduel	12 000 €
Total	05 emplois		37 330 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :

028 65748 123 RESIDUEL RE26000038

- **D'APPROUVER** les conventions ci-annexées,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260901-pv23juin26-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2026  
Date de réception préfecture : 04/09/2026

## Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

L'association intervient essentiellement sur ces trois axes majeurs :

- [illegible]

## Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260901-pv23juin26-AU  
Date de télétransmission : 04/09/2026  
Date de réception préfecture : 04/09/2026







**Affaire n°04/128 : Condé Concession : Régularisation foncière d'une portion de voirie cadastrée section CW n°739 située à l'entrée de l'impasse des Azalées.**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'impasse des Azalées, se situant à Condé Concession, est actuellement une voie sans issue ouverte à la circulation publique sans restriction, ayant pour point de départ le chemin Concession.

La Commune avait procédé en 2022, à la rétrocession d'une partie de cette voie, cadastrée CW n°1038, issue du lotissement dénommée cité Bellevue.

En revanche, l'entrée de l'impasse, cadastrée section CW n°739 n'avait pas été acquise par la Commune.

Afin de faciliter les travaux de réfection de voie et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de procéder à la régularisation de cette situation et de classer les emprises correspondantes dans son domaine public routier communal.

Monsieur ETHEVE Joseph Montendre, propriétaire de la parcelle cadastrée section CW n°739 a donné son accord pour transférer le foncier affecté à la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de la portion de voie dénommée impasse des Azalées, au droit de la parcelle concernée selon le tableau ci-dessous :

| Section | N°<br>parcelle | Surface cadastrale<br>d'origine (m2)<br>avec limites à<br>confirmer par<br>géomètre-expert | Longueur<br>de la voie<br>(ml) | Propriétaire<br>(résultant du relevé de propriété<br>du cadastre ou attestation foncière) |
|---------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| CW      | 739            | 234 m2                                                                                     | 40 ml                          | M. ETHEVE Joseph Montendre                                                                |

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire, qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de co-contractant, procédera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

**Interventions :**

**Madame K'BIDI Emeline :**

*Cette affaire est révélatrice d'une situation que nous retrouvons à plusieurs endroits sur le territoire de la commune. Il s'agit d'impasses privées ou de chemins qui ne relèvent pas de la voirie publique et qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas être aménagés ou entretenus par leurs propriétaires. Cette affaire constitue un exemple concret de résolution de ce type de problématique, à travers la rétrocession au domaine public, à l'euro symbolique, permettant ensuite la réalisation des travaux nécessaires. J'espère que cette démarche ne restera pas une affaire isolée. Visiblement, une solution existe et les personnes concernées pourront se rapprocher de la commune afin d'étudier les possibilités permettant de répondre à leurs difficultés.*

*Je vous remercie pour votre présence et votre participation à ce Conseil Municipal.*









- La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 1818.65 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.**

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.

**Affaire n°04/134 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Saint-Vincent de Paul - Conseil Départemental de la Réunion - Fixation de la redevance.**

- **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Association Saint-Vincent de Paul – Conseil Départemental de la Réunion, Association loi 1901 (publiée au J.O le 27/07/2013), identifiée au SIRET sous le n°42793299100040 – adresse du siège social : 140 Avenue Raymond Barre BP 70, 97427 Etang Salé, représentée par son président départemental en exercice Mr THOMAS Sully (conformément à la liste des membres du bureau du Conseil d'Administration du 19/04/2026), dont les principaux termes sont les suivants :

| Référence cadastrale    | Superficies                                                                                                                                                                                   | Adresse                                        |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Section EL n°299 partie | - Local : 58.25 m² environ<br>- salle d'attente et de réunion de 19.72 m² et la cour attenante : utilisation commune avec La Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion | 84B rue Auguste Langlois<br>97410 Saint-Pierre |

- La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 7110.68 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

**Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.**

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.

[illegible]

**Affaire n°04/135 : Terre-Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EN n°1388 et EN n°1502 (ex EN n°1477 partie) - prorogation de la DCM du 20/06/2025 n°40/1917.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 20/06/2025 Affaire n°40/1917 réceptionnée en Préfecture le 30/06/2025 prorogeant les délibérations du Conseil Municipal du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 réceptionnée en Préfecture le 27/06/2024 et du 16/12/2024 Affaire n°36/1774 réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024
- Vu le courrier de notification de la Délibération susvisée à la SCI POKOLBIN en date du 07/07/2025 (RAR n°2C15192762919), réceptionné le 16/07/2025
- Vu le Permis de Construire référencé PC 97416 25 A0382 délivré à la SCI POKOLBIN en date du 22/04/2026
- Vu le compromis de vente signé entre la Commune de Saint-Pierre et la SCI POKOLBIN en date du 11 et 17 décembre 2025 par devant Maître Nicolas BARET (notaire)
- Vu le courrier de Mr LUCAS Alexandre gérant de la SCI POKOLBIN en date du 21/05/2026 demandant le report de la signature de l'acte de vente
- Vu le démarrage des travaux concernant le dévoiement de la canalisation du CHU Sud en date du 04/05/2026, pour une durée de 3 mois sous réserves d'aléas
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26/08/2025 affaire n°41/2026, approuvant le CCCT (îlot 6).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération du 20/06/2025 Affaire n°40/1917 réceptionnée en Préfecture le 30/06/2025 susvisée, prévoyait une signature de l'acte de vente par l'acquéreur au plus tard le 30 Juin 2026.

Toutefois, la finalisation du dossier de vente est toujours en cours par l'acquéreur potentiel, notamment ses demandes financières auprès des banques qui exigent par ailleurs que le permis de construire soit purgé de toutes voies de recours.

Un délai supplémentaire est nécessaire à la SCI POKOLBIN pour le montage de son dossier de financement et de la purge des voies de recours de son permis de construire susvisé.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE PROROGER les Délibérations du Conseil Municipal du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 réceptionnée en Préfecture le 27/06/2024 et du 16/12/2024 Affaire n°36/1774 réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024 en vue de la cession à la SCI POKOLBIN dont le gérant est Mr Alexandre LUCAS.**

### Foncier concerné par la cession

| lot      | Réf. Cadastrales                                             | Surface         | Situation | Adresse                    |
|----------|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|----------------------------|
| Ilôt n°6 | Section EN n°1388 et EN n°1502 (ex EN n°1388p et EN n°1477p) | 1447 m² environ | Non bâti  | Rue Jules Joron<br>(97410) |

Accusé de réception en préfecture  
974-2024-04-16-20260901-pv23juin26-AJ  
Date de télétransmission : 04/09/2026  
Date de réception préfecture : 04/09/2026

45

46